



ECURIE MAUVE HISTORIQUE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

ECURIE MAUVE HISTORIQUE

ARTICLE 2 : But.

Cette association a pour but la connaissance et mise en œuvre de toutes activités de loisir liées à l'automobile ancienne et historique.

ARTICLE 3 : Siège social.

Le siège social est fixé à Limoges. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 : Durée de l'association.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action.

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les réunions de travail et d'information.
- l'organisation d'évènements et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association.

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association.

L'association se compose de :

- Membres adhérents : Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur : Pour être membre d'honneur, il faut avoir rendu des services éminents à la cause de l'association, ce titre est décerné par l'Assemblée générale.



ECURIE MAUVE HISTORIQUE

ARTICLE 8 : Admission et adhésion.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation couvre l'année civile. Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés et information à l'Assemblée Générale lors du rapport d'activité annuel.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par:

- démission adressée par lettre recommandée avec Accusé de Réception au Président.
- décès ;
- radiation prononcée par le Bureau pour tout motif susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'association (non-respect des présents statuts ou acte portant atteinte aux intérêts moraux ou financiers de l'association). Au préalable l'intéressé(e) doit être invité(e), par lettre recommandée avec Accusé de Réception précisant le motif de sa convocation et de la sanction encourue, à présenter au Bureau des explications sur les faits qui lui sont reprochés. La décision de radiation devra être motivée et notifiée à l'intéressé.
- non paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 10 : Bureau.

L'association est dirigée par un Bureau, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Le Bureau est composé de : - Un président et, si besoin, un ou plusieurs vice-présidents ; - Un secrétaire et, si besoin, un secrétaire adjoint ; - Un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint et, - si besoin, Des membres associés proposés par le Président et élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Bureau sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Le Président peut inviter aux réunions du Bureau des personnes supplémentaires, membres ou pas de l'association, dont la présence est nécessaire pour évoquer certains sujets. Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués à la demande du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur



ECURIE MAUVE HISTORIQUE

les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des adhérents présents.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Si l'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 : Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été modifiés et approuvés le 2 décembre 2016.

Bureau

Le secrétaire

Alain Maingraud